



**STATUTS ET RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX**

**de**

**Radio communautaire  
du Labrador Inc.**

**(CJRM - RAFALE FM)**

**Adoptés le 23 août 2015**

Corp # 253911-0

**GUIDE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
DE LA  
RADIO COMMUNAUTAIRE DU LABRADOR, INC.**

---

**PRÉAMBULE** 4

**STATUTS**

<b>CHAPITRE I</b>	<b><u>Nom, Vision, Valeurs, Siège social, Langue officielle, etc.</u></b>	
	Article 1	Nom 5
	Article 2	Vision 5
	Article 2.1	Valeurs organisationnelles 5
	Article 3	Siège social 5
	Article 4	Langue officielle 5
	Article 5	Sceau 5
	Article 6	Dissolution 5
	Article 7	Pouvoirs 5
	Article 8	Statuts 5
	Article 9	Mentions inaltérables 5
	Article 10	Radio communautaire 6

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>CHAPITRE II</b>	<b><u>Composition</u></b>	
	Article 1	Membres 6
	Article 2	Membres associés 6
	Article 3	Structure générale et pouvoirs 6

<b>CHAPITRE III</b>	<b><u>Assemblée générale</u></b>	
	Article 4	Composition 7
	Article 5	Dispositions légales 7
	Article 6	Assemblée générale spéciale 8

<b>CHAPITRE IV</b>	<b><u>Conseil d'administration</u></b>	
	Article 7	Composition 8
	Article 8	Réunions régulières 8
	Article 9	Éligibilité aux postes de Conseil d'administration 9
	Article 10	Élections 9
	Article 11	Conseil d'administration 9
	Article 12	Pouvoirs et devoirs de la présidence 9
	Article 13	Pouvoirs et devoirs de la vice-présidence 10
	Article 14	Cessation de pouvoirs 10
	Article 15	Révocation des pouvoirs 10
	Article 16	Rémunération et indemnisation des membres 11

---



## PRÉAMBULE

### MISSION

La mission de la Corporation est la suivante :  
Stimuler, encourager, appuyer et promouvoir la culture francophone par le biais des ondes radiophoniques, dans l'esprit de développement culturel et social, relié aux besoins des communautés francophones de Terre-Neuve-et-Labrador.

D'agir comme association de consultation, de coordination, de coopération, d'échanges et de promotion pour ses membres, dans l'écoute et le respect de leurs particularités locales et régionales.

De contribuer à l'épanouissement des Terre-Neuviens-et-Labradoriens de Terre-Neuvienne-et-Labradorienne d'expression française par la création, le maintien et le développement d'une programmation communautaire de qualité.

### Nous réalisons notre mission par nos objectifs :

Les buts de la Corporation sont les suivants :

Dans un contexte éducatif, exploiter une station de radio communautaire sur bande MF stéréo par la participation des citoyens du territoire visé, tant par la propriété que par l'utilisation de ses biens et équipements :

- en offrant des activités de formation à la technique radiophonique et l'animation radiophonique ;
  - en favorisant l'expression de la culture régionale sous ses multiples facettes ;
  - en développant le goût du beau chez l'auditoire par sa programmation musicale de qualité ;
  - en organisant des émissions éducatives d'intérêt public ;
  - en offrant une information éducative ;
  - en favorisant le développement général de l'individu, tant au niveau culturel, éducatif, récréatif, social qu'économique ;
  - en contribuant à l'éducation francophone de tous (émissions pour enfants, cours de français, etc.);
  - en intégrant à la programmation, des commentaires éducatifs sur la nature, la connaissance, le respect et l'environnement et autres sujets d'intérêt social, économique, éducatif, culturel et récréatif ;
  - travailler à étendre les services de radio communautaire au plus grand nombre de bénéficiaires ;
  - encourager la démocratisation du monde de la communication ;
  - servir de carrefour d'opinions et de services pour ses membres ;
  - travailler à assurer la viabilité culturelle de ses membres;
  - favoriser la collaboration entre ses membres sous toutes ses formes;
  - promouvoir l'amélioration continue de la programmation ;
  - promouvoir le professionnalisme dans la gestion et la production ;
  - créer une programmation radiophonique communautaire de qualité afin d'assurer l'épanouissement des Canadiens et Canadiennes d'expression française.
-

**STATUTS**

**CHAPITRE I NOM, VISION, VALEURS, SIÈGE SOCIAL, LANGUE OFFICIELLE, ETC.**

<b>Nom</b>	<p><u>Article 1</u> La population francophone de la province de Terre-Neuve-et-Labrador a décidé de s'unir en une association qui prend le nom de « <b>LA RADIO COMMUNAUTAIRE DU LABRADOR INC.</b> », « <b>CIRM</b> » « <b>RAFALE FM</b> » ci-après dénommée la corporation, en vertu des lettres patentes émises le 14 février 1990 et enregistrées la même journée.</p>
<b>Vision</b>	<p><u>Article 2</u> La Radio communautaire du Labrador Inc. a comme vision : que la communauté francophone et francophile de Terre-Neuve-et-Labrador vive pleinement et fièrement la langue et la culture francophone.</p>
<b>Valeurs organisationnelles</b>	<p><u>Article 2.1</u> La Radio communautaire du Labrador Inc. met en valeur la liberté d'expression faisant la promotion du leadership et de la prise de décision participative dans un environnement de respect mutuel et d'écoute active, et ce, toujours en français.</p>
<b>Siège social</b>	<p><u>Article 3</u> La corporation a son siège social à Labrador City dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, à l'adresse où les affaires de la corporation sont expédiées périodiquement en conformité d'une résolution de l'administration de la corporation.</p>
<b>Langue officielle</b>	<p><u>Article 4</u> La langue de travail de la corporation est le français. Tous les actes officiels de la corporation sont produits en français.</p>
<b>Sceau</b>	<p><u>Article 5</u> Le sceau dont les marges de la présente porte l'empreinte est le sceau de la corporation.</p>
<b>Dissolution</b>	<p><u>Article 6</u> Il est convenu qu'en cas de dissolution de la corporation tous les biens qui restent après paiement des dettes sont attribués d'abord à l'organisme de relève.</p>
<b>Pouvoirs</b>	<p><u>Article 7</u> La corporation, dans son rôle d'organisme de radiodiffusion, possède tous les pouvoirs, droits et privilèges de représentation, de recommandation et de réglementation sur son gouvernement et sur ses entreprises, qui lui sont conférés par la loi et par ses lettres patentes.</p>
<b>Statuts</b>	<p><u>Article 8</u> La Radio communautaire du Labrador, Inc. est une société sans but lucratif qui poursuit ses opérations sans gains pour ses membres. Tout profit sera employé pour l'accomplissement des éléments contenus dans l'article 2.</p>
<b>Mentions</b>	<p><u>Article 9</u> Les articles 4, 7 et 8 des présents statuts sont inaltérables.</p>

Article 10

**Radio communautaire** Toute organisation à but non lucratif dûment constituée sous le régime des lois provinciales ou fédérales en œuvrant en vue de l'obtention d'un permis de type communautaire ou tout titulaire d'un permis de type communautaire.

Dans les Statuts et règlements suivants, le terme 'radio communautaire' désigne toute organisation à but non lucratif dûment constituée sous le régime des lois provinciales ou fédérales en œuvrant en vue de l'obtention d'un permis de radiodiffusion de type communautaire ou tout titulaire d'un permis de radiodiffusion de type communautaire octroyé par le CRTC. Les définitions de 'radio communautaire' et de 'radio de campus' s'appartient à l'avis public 2000-12 et 2000-13 du CRTC.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### CHAPITRE II

### COMPOSITION

---

Article 1

**Membres**

- a) Peuvent devenir membre de la corporation les citoyens et citoyennes d'expression française de la province.  
Les membres doivent payer leur cotisation à la Corporation.  
Le membre peut exercer tous ses droits de membre, lorsque sa cotisation est à jour pour l'année dans laquelle cette dernière est dûment payée et enregistrée.
- b) Peuvent devenir membre de la corporation les associations, organismes et entreprises qui partagent et adhère à la mission, aux règlements et aux buts de la corporation.  
Le membre peut exercer tous ses droits de membre, lorsque sa cotisation est à jour pour l'année dans laquelle cette dernière est dûment payée et enregistrée.
- c) Toutefois: advenant la possibilité d'une demande d'adhésion par le biais d'une pétition, en vertu des présents statuts et règlements généraux, c'est au Conseil d'administration (CA) d'accuser réception d'une telle demande. Le CA, dès réception d'une pétition d'adhésion, est alors mandaté d'effectuer les tâches suivantes:
  - c.i) évaluer la demande d'adhésion selon ses mérites;
  - c.ii) soumettre à l'AGA des recommandations basées sur cette évaluation, afin de permettre à l'AGA de prendre une décision sur l'admission dudit membre.
- d) Les droits, privilèges et obligations des membres sont établis par les présents règlements généraux de la corporation qui par tout autre règlement interne pouvant éventuellement être adoptés.
- e) Les droits et privilèges des membres cessent d'exister dès l'extinction de l'adhésion. Le non-paiement d'une cotisation cause l'extinction de l'adhésion, qui est révocable une fois la cotisation payée.
- f) Tout membre dispose d'un droit de vote de façon égale, et par conséquent tout vote représente le même poids.

Article 2

**Membres associés**

La corporation prévoit l'adhésion de membres associés. Les membres associés siègent à titre d'observateurs, sont responsables pour toutes dépenses associées à leur participation, et ne possèdent pas de droit de vote.

Article 3

**Structure générale et pouvoirs**

- a) L'Assemblée générale annuelle (AGA), composée des membres, est l'autorité suprême de la corporation.
-

À ce titre :

- a.i) elle détermine les grandes orientations générales de la corporation;
- a.ii) elle définit les priorités auxquelles la corporation doit se rattacher;
- a.iii) on lui soumet les rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de la corporation;
- a.iv) elle élit la présidence et les membres du Conseil d'administration;
- a.v) on lui soumet des recommandations concernant l'admission de nouveaux membres;
- a.vi) elle fixe, en considération des recommandations soumises à elle par le CA, les cotisations annuelles ;
- a.vii) elle adopte, révoque ou amende les statuts et règlements généraux.

b) Les affaires et les biens de la corporation sont administrés par le Conseil d'administration (CA).

Le CA possède tous les pouvoirs législatifs de la corporation. Plus spécifiquement, et sans restreindre l'étendue de ces pouvoirs, il peut:

- b.i) amender les règlements généraux et adopter, révoquer ou amender tout règlement interne de la corporation;
- b.ii) voter le budget de la corporation et adopter ou rejeter les rapports financiers à être présentés par la trésorerie à l'AGA;
- b.iii) voter les suppléments budgétaires, autoriser des emprunts, soumettre des recommandations à l'AGA relativement à la cotisation annuelle
- b.iv) budgétiser l'affectation des revenus, à l'exception des sommes spécifiques affectées par l'Assemblée générale;
- b.v) former, abolir ou modifier les commissions, comités ou organismes permanents de la corporation;
- b.vi) autoriser les démarches auprès de toute entreprise, les gouvernements et de tout autre corps public;
- b.vii) nommer ou ratifier le choix des délégations officielles de la corporation;
- b.viii) déterminer les prises de position officielles de la corporation à l'égard des corps publics et approuver ou rejeter les mémoires qui seront soumis au nom de la corporation aux entreprises, aux gouvernements et autres organismes;
- b.ix) nommer ou ratifier, selon le cas, la direction des comités de la corporation;
- b.x) nommer l'aviseur légal;
- b.xi) accuser les demandes d'adhésion de nouveaux membres, évaluer ces demandes sur leurs mérites, soumettre des recommandations à l'AGA au sujet de ladite demande d'adhésion.

### CHAPITRE III

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Composition

##### Article 4

L'Assemblée générale annuelle (AGA), autorité suprême de la corporation, est composée des membres et le CA.

Le nombre de personnes votantes est égal au nombre de membres présents et le CA

#### Dispositions légales

##### Article 5

a) La corporation doit tenir une Assemblée générale annuelle de ses membres: le lieu et les dates sont fixés par l'AGA par voie de résolution. Toutefois, le CA peut être mandaté de choisir les dates et lieu de l'AGA.

b) La présidence de la corporation voit à ce qu'un avis de convocation destiné aux membres soit envoyé. L'avis de convocation comporte nécessairement l'indication du lieu, des dates, des heures et un Ordre du Jour de ladite assemblée. L'avis de convocation est diffusé comme suit:

---

## Radio Communautaire du Labrador Inc. (CIRM - RAFALE FM)

### Statuts et Règlements Généraux – 23 août 2015

- b.i) par lettre, par messenger ou par d'autres moyens de communication électroniques;
- b.ii) toute autre forme d'annonce jugée appropriée;
- b.iii) cette information doit être envoyée entre 21 et 60 jours avant ladite réunion;
- b.IV) cette information est annoncée dans une publication pendant 3 semaines consécutives avant la date de la tenue de l'Assemblée;
- b.V) l'avis est posé sur un tableau d'affichage au moins 30 jours avant l'Assemblée.
- c) Seuls les membres en règle visés à l'Article 4 ont le droit de vote.
- d) Seuls les membres ont droit de présence, sauf si l'Assemblée en décide autrement.
- e) Le CA et au moins cinq pourcent (5%) des membres constituent le quorum nécessaire pour qu'une assemblée soit valide.
- f) Une présidence d'assemblée est élue après l'ouverture de l'assemblée. Un secrétariat d'assemblée est également élu après l'ouverture de cette dernière (il est à noter que le secrétariat d'assemblée peut être membre du secrétariat permanent de la corporation). La présidence d'assemblée est élue parmi tous les membres votants. Toutefois, une personne invitée peut occuper le poste de Présidence d'assemblée, si l'AGA en juge nécessaire.
- g) La présidence d'assemblée a comme fonction de présider l'assemblée générale et ceci sans droit de vote. Elle s'assure que la réunion se déroule suivant les règlements généraux, les règlements internes de la corporation et selon le code Morin.
- h) Le secrétariat d'assemblée tient le procès-verbal de l'assemblée.
- i) À une telle assemblée, les votes sont pris à main levée à moins que deux (2) membres en demandent le scrutin secret (exception faite aux élections, qui se déroulent toujours par voie de scrutin secret). Les questions soumises au vote sont décidées par une majorité des voix des membres qui votent. Dans le cas d'égalité des voix de l'une ou l'autre des manières, la présidence d'assemblée tranche la question.
- j) Ladite assemblée peut être tenue physiquement ou virtuellement, à condition que les membres puissent communiquer entre eux;
- k) Les membres absents peuvent voter que par le moyen électronique.

#### Article 6

#### **Assemblée générale spéciale**

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée par le CA ou par pétition d'au moins cinq pour cent (5%) des membres qui exigent par écrit la tenue d'une telle assemblée. La demande doit parvenir à la présidence de la corporation qui la convoque.

## CHAPITRE IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 7

#### **Composition**

Le Conseil d'administration (CA) est composé de cinq personnes, soit la présidence, la vice-présidence, et trois administrateurs. Ces officiers seront élus pour une période de deux ans parmi les membres en règle lors de l'AGA. Dans la mesure du possible, les administrateurs doivent parvenir des différentes régions dans lesquelles le signal (RAFALE FM) est capté.

#### Article 8

#### **Réunions régulières**

- a) Le CA se réunit physiquement ou virtuellement (conférence téléphonique, visioconférence, etc.) au moins trois (3) fois pendant l'année financière. Ces réunions se tiennent aux endroits, aux dates et aux heures déterminées par le CA, par voie de résolution. OU déterminées par la présidence et/ou la vice-présidence;
- b) La personne qui dirige le secrétariat permanent siège au Conseil d'administration avec droit de parole, mais sans droit de vote;



Par un vote majoritaire au Conseil d'administration, un ou plusieurs membres réguliers de la corporation exerçant une fonction quelconque au sein de la corporation peuvent siéger par invitation, mais sans droit de vote;

- d) Dans le cas d'égalité des voix sur toute question qui est le ressort du Conseil d'administration, la présidence tranche la question;
- e) Un avis de convocation accompagné d'un Ordre du jour doit parvenir au moins sept (7) jours avant la réunion à chaque membre du CA;
- f) Le quorum est fixé à la majorité des membres du Conseil d'administration;
- g) Lorsqu'un scrutin a un nombre de votes pour et contre inférieur au nombre des abstentions, ce vote est annulé et pourra être repris selon les procédures du code « Morin » qui sert de référence pour les procédures d'assemblée. En cas d'égalité des voix, la présidence tranche la question;
- h) Trois (3) membres du CA peuvent demander, sur toute question nécessitant un vote, une délibération à huis clos. Par contre, aucun vote ne peut être pris lors de ces délibérations et un sommaire de ce huis clos doit être présenté par la présidence après la délibération;
- i) Une ou plusieurs personnes non-membres peuvent être invitées pour donner de l'information sur un point à l'ordre du jour de la réunion, même si ce point fait partie du « varia ». Le nom de ces personnes non-membres sera remis à la présidence avant la réunion;
- j) Les points faisant partie du « varia » ne peuvent être votés lors de la réunion;
- k) Les mêmes critères s'appliquent lors d'une réunion spéciale;
- l) Les résolutions peuvent être votées par la voie électronique;
- m) Les membres absents peuvent voter que par le moyen électronique.

Article 9

**Éligibilité aux Postes du CA**

Peut se présenter aux postes de la présidence et de la vice-présidence de la corporation quiconque répond à deux des trois conditions suivantes :

- a) être membre (conformément au Chapitre II, Article 1) ;
- b) avoir dix-neuf (19) ans révolus ;
- c) n'occuper, pendant le mandat recherché, aucun poste rémunéré auprès d'une compagnie ou organisme affilié.

Article 10

**Élections**

les administrateurs de la corporation sont élus au suffrage universel des délégués présents à une AGA au vote majoritaire à un tour.

Article 11

**Conseil d'administration**

- a) Le mandat des membres du CA est de deux (2) ans renouvelable.
- b) Le mandat débute au moment des élections dans le cadre d'une AGA et termine au moment des élections lors d'une AGA qui doit élire les successeurs.
- c) les membres du Conseil d'administration sont élus au suffrage universel parmi les membres en règle votant présents.

Article 12

**Pouvoirs et devoirs de la présidence**

La présidence dirige et administre les affaires courantes et les activités de la corporation. Elle est dirigeante et chef, le porte-parole officiel et la représentante officielle de la corporation auprès des corps publics ou privés.

La présidence:

- a) répond au CA de la marche des comités, commissions ou organismes de la corporation;
  - b) préside les réunions du CA;
-

## Radio Communautaire du Labrador Inc. (CJRM - RAFALE FM)

### Statuts et Règlements Généraux – 23 août 2015

---

- c) doit voir à ce que les tâches confiées par le CA de la corporation soient exécutées conformément au désir du CA;
- d) a l'autorité de signer tous les effets de commerce ainsi que les contrats, et autres documents officiels de la corporation;
- e) voit à l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le CA;
- f) prépare l'ordre du jour des assemblées générales et des réunions du CA;
- f) possède tous les autres pouvoirs et autorités et remplit tous les autres devoirs que peut lui assigner le CA.

#### Article 13

##### **Pouvoirs et devoirs**

**de la vice-présidence :** La vice-présidence remplit les fonctions de la présidence lorsque celle-ci est empêchée d'agir pour cause d'absence ou d'invalidité. La vice-présidence est responsable des comités et des communications de la corporation.

La vice-présidence :

- a) agit en l'absence de la présidence;
- b) assure la liaison entre les membres du CA aux côtés de la présidence;
- c) assure toutes tâches choisies par le CA ou la présidence;
- d) est capable de prendre toutes les tâches de la présidence en cas d'une absence prolongée ou d'une invalidité.
- e) assurer l'enregistrement de façon précise les principaux points de discussions et les propositions dans un procès-verbal qui demeurera et sera acheminé par la direction générale;
- f) assure la distribution des procès-verbaux dans un délai n'excédant pas trois semaines en collaboration avec la direction générale;
- g) peut lire, comprendre et interpréter des états financiers;
- h) préside le comité des finances (si existant);
- i) s'assure que les états financiers sont soumis à l'AGA chaque année;
- j) présente la motion de nomination des vérificateurs à l'AGA.

#### Article 14

- Cessation de pouvoirs**
- a) La vice-présidence remplit les fonctions de la présidence lorsque celle-ci se voit dans l'impossibilité d'agir pour cause d'absence ou d'invalidité. Si la vacance au poste de présidence excède une période de quatre-vingt-dix (90) jours, la vice-présidence maintient le poste par intérim et une élection partielle doit avoir lieu au plus tard deux mois plus tard, afin que le poste de la présidence soit comblé de manière permanente. Cette élection se fait dans le cadre d'une AGA ou d'une AGS.
  - c) Dans le cas où la corporation se trouve dans l'impossibilité de faire des élections dans les délais prévus en vertu des présents Statuts et règlements généraux, la vice-présidence garde la présidence par intérim jusqu'aux nouvelles élections.

#### Article 15

##### **Révocation des Pouvoirs**

Le mandat d'un membre du CA peut être révoqué, suite à une résolution extraordinaire des membres du CA, à l'exception du membre en question et de la Présidence.

- si un membre commet une action qui va à l'encontre des buts et objectifs de la corporation et/ou du membre que la personne déléguée représente;
  - si un membre est absent à plus de trois réunions régulières consécutives sans une absence motivée;
  - si un membre manque à ses engagements concernant la représentativité et les responsabilités des membres, des présents règlements.
-

## Radio Communautaire du Labrador Inc. (CIRM - RAFALE FM)

Statuts et Règlements Généraux – 23 août 2015

Un avis écrit de l'intention d'adopter une telle résolution doit être signifié aux membres de CA en même temps que l'avis de convocation pour ladite réunion. Une lettre sera alors envoyée par le Conseil d'administration à la personne concernée stipulant les manquements sur lesquels la révocation est basée. Suite à la révocation d'un membre autre que la Présidence et la Vice-présidence, la responsabilité demeure au sein, le poste demeure vacant jusqu'à la nomination d'une nouvelle personne par l'association qu'elle représente ou par le CA.

### Article 16

#### Rémunération/ indemnisation des membres du CA

Tel que décrit dans le guide de procédures de RAFALE FM :

- a) Les membres du CA s'acquitteront de leurs responsabilités de façon professionnelle et légale;
- b) RAFALE FM subviendra aux besoins légaux des officiers de la corporation se retrouvant dans des situations légales dues à l'exécution de leurs fonctions.

## CHAPITRE V COMITÉS

### Article 17

#### Définition de « comité »

Les comités sont les organismes créés par le CA en vue de remplir certaines tâches ou d'assister le CA et la direction générale.

Le Comité de programmation est le seul comité consultatif de la Corporation qui relève l'AGA. Le Comité de programmation est composé de sept (7) personnes dont :

- un (1) porte-parole du Conseil scolaire francophone provincial (CSFP);
- un (1) porte-parole du Réseau culturel francophone de Terre-Neuve-et-Labrador (RCTNL);
- un (1) porte-parole de Franco-Jeunes de Terre-Neuve et du Labrador (FJTNL);
- un (1) porte-parole de l'Association francophone du Labrador;
- un (1) porte-parole de l'Association communautaire francophone de St-Jean (ACFSJ);
- un (1) porte-parole de l'Association régionale de la Côte Ouest;
- un (1) porte-parole du journal bimensuel Le Gaboteur;
- un (1) porte-parole de RAFALE FM.

## CHAPITRE VI

## AFFAIRES FINANCIÈRES

#### Revenus

### Article 18

La corporation a pour revenus les cotisations payées par ces membres, les argents reçus en forme de subvention par un ministère ou une agence gouvernementale ou de toute autre source jugée appropriée par le CA (selon des dispositions de la Loi qui régit les sociétés à but non lucratif). La cotisation est fixée par l'AGA, par une résolution qui peut tenir compte des recommandations soumises par le CA. La cotisation doit être révisée chaque cinq ans, lors des années décennales (X0) et bidécennales (X5).

#### Autres sources de revenus

### Article 19

La corporation est autorisée à tirer tout autre revenu en vertu de la Loi et autorisée par ses lettres patentes. Elle se réserve le droit de faire toute activité qui aura comme résultat une augmentation de ses revenus.

#### Année financière

### Article 20

- a) L'année financière commence le 1 septembre pour terminer le dernier jour du mois d'août suivant.

## Radio Communautaire du Labrador Inc. (CJRM - RAFALE FM)

Statuts et Règlements Généraux – 23 août 2015

---

- b) Contrôle du budget: Au cours d'une année, des appropriations additionnelles ne peuvent se faire que dans des cas exceptionnels, avec l'approbation par résolution du CA.
- c) Dépenses non-autorisées: toute dépense non autorisée par le budget et non autorisée par le CA ou le secrétariat permanent entraîne la responsabilité personnelle de celui ou celle qui l'a faite ou permise.

### Article 21

#### États financiers

- a) Une copie des états financiers vérifiés de l'année écoulée doit être envoyée aux membres du CA au moins 14 jours avec la date de l'AGA.
- b) Une copie du budget pour l'année en cours doit être envoyée à chaque membre du CA au moins 14 jours avant leur première réunion régulière.

### Article 22

#### Signatures autorisées

Les administrateurs et la direction générale de la corporation ont l'autorité de signer tous les contrats et autres documents officiels de la corporation.

- a) En tout temps, deux des six signatures autorisées doivent apparaître sur tout acte de paiement ;
- b) Pour tout autre document de la corporation, qui n'est pas un acte de paiement, une seule signature autorisée est nécessaire.

Toutefois, en vertu des dispositions de la loi, les signataires visés au premier paragraphe du présent article doivent avoir 18 ans. Au cas où ces personnes n'ont pas l'âge de la majorité, l'AGA doit nécessairement nommer des signataires. Les personnes nommées en vertu du présent doivent nécessairement adhérer aux intérêts que défend la corporation. Les personnes nommées en vertu du présent siègent bénévolement à titre de « conseil en gestion financière ». Le nombre de signataires doit respecter les dispositions du premier paragraphe du présent article.

## CHAPITRE VII

## SECRÉTARIAT PERMANENT

### Article 23

#### Embauche

Le CA peut embaucher le personnel nécessaire pour assurer la bonne marche des activités conformément au guide de procédure de RAFALE FM.

### Article 24

#### Fonctions de la direction générale

Le secrétariat permanent de la corporation est dirigé par une direction générale. La direction générale est un porte-parole officiel de la corporation.

À ce titre, la direction générale:

- fait périodiquement rapport au CA;
- répond à la présidence entre les réunions du CA;
- siège à titre de personne ressource aux réunions de l'AGA et du CA;
- gère les employés, contractuels qui sont à sa charge selon le guide de procédure de RAFALE FM ;
- effectue toute autre tâche mandatée par le CA ou l'AGA.

## CHAPITRE VIII

## RÈGLEMENTS

### Article 25

#### Types de règlements

Pour l'exercice des pouvoirs de la corporation, le CA:

- a) propose à l'AGA des règlements généraux (aussi appelés constitution), où sont déterminés les structures administratives et les pouvoirs de la corporation: distribution, exercices et définitions;
-

## Radio Communautaire du Labrador Inc. (CJRM - RAFALE FM)

Statuts et Règlements Généraux – 23 août 2015

---

- b) adopte en vertu des présents statuts et règlements spéciaux appelés 'règlements internes' sur toute matière relevant de sa compétence;
- c) adopte en vertu des présents statuts et règlements des changements aux 'règlements internes' sur toute matière relevant de sa compétence;
- d) prend des décisions sur les affaires courantes par voie de 'résolution';
- e) peut signer des ententes administratives appropriées.

La Corporation peut, sur recommandation du CA, signer des protocoles d'entente avec des sociétés qui partagent sa vision et ses valeurs. La Corporation peut, en vertu de ses accords signés, adopter les procédures qui sont jugées appropriées aux fins de ses opérations.

### Article 26

#### **Adoption et amendement des règlements généraux**

- a) L'Assemblée générale adopte, révoque ou amende les règlements généraux à la majorité simple des voix. Le règlement proposé ou l'amendement doit être soumis à la présidence pour publication.
- b) Tout amendement par intérim à un règlement général peut être adopté à une AGS par une majorité simple des membres présents avec un quorum de cent pour cent (100%). L'amendement entre alors en vigueur immédiatement.

### Article 27

#### **Adoption et modification des règlements internes**

Les règlements internes entrent en vigueur après avoir été approuvés par une majorité simple des membres du CA présents à la réunion. Un quorum ordinaire suffit.

### Article 28

#### **Procédures parlementaires**

Les procédures parlementaires en vigueur sont celles de Me Victor Morin (la plus récente édition) exception faite des cas prévus par les présents Statuts et règlements.

### Article 29

#### **Résolutions**

Toute résolution ordinaire est adoptée par une majorité simple et que toute résolution extraordinaire est adoptée une majorité aux deux tiers au moins.

### Article 30

#### **Vérification financière**

Chaque année, l'AGA approuve la firme comptable à titre de vérificateur. La firme examine les livres de comptabilité et détermine les revenus et dépenses pour l'exercice financier terminé. Le rapport de cette vérification est présenté à l'AGA par la Vice-présidence.

### Article 31

#### **Documents**

Tout document émis pour le compte de la Corporation peut être en forme numérique (document électronique).

### Article 32

#### **Entrée en vigueur**

Les présents Statuts et règlements généraux sont les seuls en existence de La Radio communautaire du Labrador Inc. Le document original, intitulé « LA CONSTITUTION », fut adopté lors d'une Assemblée générale constituante, à Labrador City, où la communauté francophone du Labrador a donné leur accord à la formation de la corporation.

---

## SUIVI DES MODIFICATIONS

- 16 octobre 2014 : Refonte complète des Statuts & Règlements pour mise en conformité avec nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL).
- 23 août 2015 :  
Ajout : CHAPITRE II, Article 1.f : « *Tout membre dispose d'un droit de vote de façon égale, et par conséquent tout vote représente le même poids.* »  
Modification : CHAPITRE II, Article 2 : « *La corporation prévoit l'adhésion de membres associés. Les membres associés siègent à titre d'observateurs, sont responsables pour toutes dépenses associées à leur participation, et ne possèdent pas de droit de vote.* »